



▼ **RÉGULATION**

Solvabilité II pourrait forcer les assureurs à céder des activités

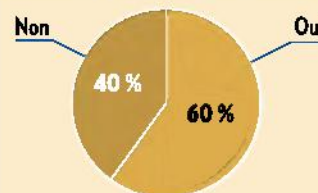
Le nouveau cadre réglementaire est notamment jugé pénalisant pour l'épargne retraite et la santé.

L'ENTRÉE EN VIGUEUR de Solvabilité II, fixée au 1^{er} janvier 2013, pourrait bien conduire à des révisions stratégiques déchirantes. C'est l'un des enseignements d'une étude réalisée auprès de 63 sociétés d'assurances, mutuelles et institutions de prévoyance par le cabinet de conseil actuariel Optimind et le Development Institute International (DII). Six sociétés interrogées sur dix estiment en effet que Solvabilité II va « contraindre les organismes assureurs à céder certaines activités » pour se conformer au nouveau cadre prudentiel du secteur.

A mesure que leur préparation avance et que s'améliore leur maîtrise du pilier I, qui fixe les exigences de fonds propres, les assureurs acquièrent une vision plus précise de la rentabilité future des différents métiers. Ce résultat est toutefois provisoire : « Le calibrage définitif [de Solvabilité II, Ndlr] pourra conduire certains à revoir leur stratégie de cession/acquisition de structures », anticipent les experts d'Optimind, pour qui « les personnes sondées mettent ici en avant la nécessaire adaptation des produits au régime prudentiel de 2013, plus qu'une décision binaire d'abandon de portefeuille ». Ils soulignent ainsi que « pour beaucoup de produits, notamment en épargne, la seule adaptation des investissements sous-jacents peut suffire à modifier les exigences en capital réglementaire et donc à les rendre moins coûteux au sens de Solvabilité II ».

Pour 63 % des sociétés interrogées, ces problèmes de rentabilité affecteront principalement les produits d'épargne et de retraite. « L'augmentation des fonds propres requis qui pourrait apparaître

Selon vous, Solvabilité II va-t-il contraindre les organismes assureurs à céder certaines activités pour rester conformes ?



60 % des organismes assureurs pensent devoir céder certaines activités pour rester conformes aux exigences de Solvabilité II

Sources : Optimind, Development Institute International

avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, associée à la baisse des taux de ces dernières années qui génère en parallèle une compression des marges des assureurs et une augmentation des risques en cas de remontée brutale des taux, obscurcissent fortement les perspectives des produits comportant des fonds en euros », analyse Optimind.

■ **FORTES CONTRAINTES**

Par ailleurs, 30 % des sociétés s'inquiètent pour les contrats santé, qui pourraient eux aussi coûter plus cher en fonds propres. « Dans la retraite comme dans la santé, l'État se désengage, et au même moment la réglementation contraint l'offre de produits dont la société a pourtant un besoin croissant », note Stéphane Baudoin, associé senior au sein de Development Institute International. Certains assureurs anticipent quant à eux des problèmes de rentabilité dans la prévoyance collective (16 %), l'assurance dommages (16 %) ou encore la prévoyance individuelle (7 %). **B. J.**